

1. Introduction

Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) sont spécialement conçues pour soulever les personnes à un niveau où le travail peut se faire à l'intérieur de la plate-forme en toute sécurité.

Les PEMP n'ont pas été conçues dans le but de transporter des personnes d'un niveau à l'autre. Sortir de la plate-forme en hauteur ne correspond pas à une utilisation conforme. Toute personne désirant accéder à la plate-forme de travail ou en sortir ne devrait le faire qu'aux emplacements prévus à cet effet c'est-à-dire au niveau du sol ou sur le châssis de la PEMP.

La sortie de nacelle PEMP est interdite. Seule une analyse de risques approfondie¹ ou le constructeur² peut déroger à cette règle.

2. Référence législative

[Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, RS 832.30](#)

Art. 32a, Utilisation des équipements de travail

⁴Les nouveaux risques que présentent les équipements de travail qui ont subi d'importantes modifications ou qui sont utilisés à d'autres fins que celles qui sont prévues par le fabricant ou non conformément à leur destination, doivent être réduits de façon à garantir la sécurité et la santé des travailleurs

Art. 3, Mesures et installations de protection

³Si des constructions, des parties de bâtiment, des équipements de travail (machines, appareils, outils ou installations utilisés au travail) ou des procédés de travail sont modifiés, ou si des matières nouvelles sont utilisées dans l'entreprise, l'employeur doit adapter les mesures et les installations de protection aux nouvelles conditions. Les procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter au sens des art. 7 et 8 Litré sont réservées.

[Directive relative aux équipements de travail CFST 6512](#)

5.4 Modification du mode d'utilisation

En référence des art. 32a et 3 de l'OPA, **l'employeur doit faire procéder à une appréciation du risque** (SN EN ISO 12100) s'il effectue des modifications engendrant de nouveaux dangers dans le cadre de la transformation et de la remise à neuf des machines. Si les résultats de l'appréciation du risque révèlent la nécessité de mesures de prévention intrinsèque, celles-ci devront satisfaire aux exigences essentielles de sécurité et de protection de la santé (annexe I directive machine) ou – si de telles exigences n'ont pas été fixées – être conformes à l'état des connaissances et de la technique.

Il est question de modification importante lorsqu'un nouveau danger majeur apparaît p. ex. suite à une augmentation de la puissance, une **modification du mode de fonctionnement ou si l'équipement de travail n'est plus utilisé conformément à sa destination.**

¹ Etablie notamment par un ingénieur de sécurité au travail (spécialiste MSST)

² Se rapporter à la notice d'utilisation de la nacelle utilisée.

3. Références professionnelles

Fédération Internationale des matériels d'accès en hauteur IPAF - www.ipaf.org/fr

Il existe des cas exceptionnels où les PEMP peuvent être utilisées pour accéder à un lieu de travail en hauteur. Sortir de la plate-forme élévatrice en hauteur peut être permis dans les cas suivants :

- Lorsqu'une solide évaluation des risques a clairement démontré que cela constitue le moyen le plus sûr et le plus efficace d'accéder à un lieu spécifique.
- Lorsque cette sortie fait partie d'un plan de secours d'urgence officiel

L'IPAF a publié le document suivant : [IPAF E2 FR04/16 "Sortir de la plate-forme élévatrice en hauteur"](#)



Dans ce document, il est à relever le point suivant :
Une **évaluation des risques spécifique au site doit être effectuée** afin de garantir que tous les dangers et risques potentiels associés ont été considérés et que les mesures de contrôle pertinentes ont été mises en œuvre.

Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail ASFP - www.verbandvsaa.ch

Cette dernière a publié à l'intention de leur membre le document suivant :

[W 380.18f Quitter la nacelle d'une plate-forme élévatrice de travail en hauteur](#)

En plus des points déjà énoncés dans la directive CFST 6512 et le document IPAF, celui-ci précise :

Pénétrer dans la nacelle d'une plate-forme élévatrice de travail en hauteur ou en sortir est très risqué et par conséquent interdit par le fabricant conformément à la norme EN 280. L'art. 32a, al. 1, de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) stipule à propos de l'utilisation des équipements de travail que ceux-ci doivent être employés conformément à leur destination et que les instructions du fabricant concernant leur utilisation doivent être prises en considération.

Bau forum+, groupe d'experts D-A-CH-S³, a publié le document suivant :

[Quitter et franchir une plate-forme ou une nacelle de travail en position élevée](#)

En premier lieu, ce document précise :

Il est en principe interdit de quitter ou de franchir une nacelle élévatrice en hauteur pour accéder à des éléments de construction attenants. La plate-forme ou nacelle élévatrice sert en effet de lieu de travail et ne doit être utilisée ni comme moyen d'accès à des emplacements élevés, ascenseur, voire grue !

Les dispositions nationales en vigueur ne sont pas touchées par le contenu du dit document.

Cette documentation non-exhaustive présente une partie de la méthode pour l'établissement de l'analyse de risque approfondie. **Elle ne la remplace pas.**

³ Deutschland, Österreich, Schweiz und Südtirol

Le formulaire "Préparation du travail en vue de la sortie ou du franchissement d'une nacelle élévatrice en hauteur" est un document résumant les résultats de l'analyse approfondie établie par écrit. Ce point est précisé dans le point "condition" :

- Condition :**
- Il résulte de la détermination des dangers établie par écrit que la sortie et le franchissement de la nacelle représentent le moyen le plus sûr pour effectuer le travail concerné.
 - Les exigences nationales sont respectées. → Se renseigner auprès des autorités.

Formulaire «Préparation du travail en vue de la sortie ou du franchissement d'une nacelle élévatrice en hauteur»:

Pour qu'un opérateur de plate-forme élévatrice de travail puisse quitter et franchir une nacelle en position élevée, chacun des points de contrôle suivants doit avoir été confirmé sans équivoque.

Condition:

- Il résulte de la détermination des dangers établie par écrit que la sortie et le franchissement de la nacelle représentent le moyen le plus sûr pour effectuer le travail concerné.
- Les exigences nationales sont respectées. → Se renseigner auprès des autorités.

Instruction du personnel

- Les personnes concernées ont reçu l'instruction ad hoc, laquelle peut être documentée. La méthode utilisée pour quitter la nacelle et la réintégrer est conforme à l'instruction de travail spécifique au projet, laquelle doit être disponible sur le lieu de travail).
- Les personnes concernées ont suivi une instruction concernant le maniement de l'engin selon les indications du fabricant et les normes en vigueur (y compris la définition des points d'ancrage).

EPI antichute et outils

- L'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) antichute et de l'équipement de sauvetage est conforme aux normes en vigueur (durée de formation d'au moins un jour).
- La longueur de la longe atteint 1,80m au maximum (mousqueton, etc. inclus)
- Les points d'ancrage résistants à la traction sur l'objet de travail ont été définis par le supérieur.
- Les composants et outils portés sur soi sont assurés de manière qu'ils ne puissent pas tomber

Choix de l'engin

- L'engin dispose de points d'ancrage pour EPI antichute définis par le fabricant.
- La hauteur et la portée de travail ne sont exploitées qu'à 75% au maximum.
- La charge utile admise excède le poids de deux personnes et de leur outillage, etc.
- La plate-forme élévatrice de travail est dotée d'une porte coulissante ou tournante, ce qui n'est pas le cas de la nacelle.
- La plate-forme de travail est si possible équipée d'une nacelle pivotante.

Franchissement

- L'engin doit être utilisé exclusivement pour ces travaux.
- L'engin n'est pas déplacé au moment où l'opérateur quitte et réintègre la nacelle.
- La deuxième personne reste dans la nacelle et surveille la personne qui en est sortie.
- Lorsque la personne restée dans la nacelle fait de nouveau entrer la personne qui l'a quittée, l'engin est positionné de manière identique que lors de la sortie.
- Aucune force dynamique supplémentaire n'est générée par l'opérateur au moment de quitter et de réintégrer la nacelle.
- Une distance de sécurité verticale et horizontale de 12 cm est respectée en tout temps.
- La personne restée dans la nacelle de travail stabilise celle-ci à tout moment de manière optimale.

Sauvetage

- Le matériel de sauvetage prêt à l'emploi est toujours disponible dans la nacelle de travail.
- Une communication efficace entre le personnel au sol et les personnes travaillant en hauteur est assurée en permanence

D-A-CH-S est un groupe de travail international réunissant des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse et du Tyrol du Sud, chargé d'obtenir à l'échelle de ces pays une unification des réglementations en matière de dispositifs antichute pour les travaux en hauteur.

Fachgruppe D-A-CH-S
Absturzicherung

Le présent formulaire n'a pas la prétention d'être exhaustif, si bien qu'il doit être complété au besoin

Motivation d'un cas exceptionnel
(projet, autres méthodes, temps d'exposition, etc.)

--

Détermination des dangers en fonction du projet:

SD: situation dangereuse, ED: événement dangereux	Mesure
SD:	
ED:	
SD:	
ED:	
SD:	
ED:	
SD:	
ED:	
SD:	
ED:	

Autres remarques:

--

Confirmation:

Entreprise: _____ Interlocuteur: _____
(caractères d'imprimerie) (caractères d'imprimerie)

Date: _____ Signature: _____

Remarque: Les dispositions nationales en vigueur ne sont pas touchées par le contenu du présent document – La version originale allemande de ce document est uniquement disponible sur www.bauforumplus.eu/absturz État: juin 2012

4. En résumé

- Si la notice du constructeur d'une PEMP ne précise pas le contraire, **la sortie de nacelle en hauteur est interdite.**
- Seul une **analyse de risque approfondie et rédigée** par un ingénieur de sécurité au travail (spécialiste MSST) peut permettre de déroger à l'interdiction.
- Avant même de penser à établir une analyse de risque approfondie, il faut en premier lieu étudier les différentes possibilités conformes. Par exemple, le remplacement du type ou modèle de PEMP, la substitution par un autre moyen, par exemple un échafaudage roulant ou encore une échelle avec plateforme.

Page : 3 / 3